



Conseil Communal
de Gimel

Le 30 avril 2014

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 29 avril 2014

Présidence : M. Stéphane Pichon, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 01-2014 « Adoption du plan de quartier Closez-à-l'Orbannaz »

OUI le rapport de la commission chargée de cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Considérant

A. que les conseillers suivants se sont récusés spontanément selon l'article 40j de la loi sur les communes (LC), à savoir :

- M. Florian Baeriswyl, propriétaire ;
- M. Thomas Baeriswyl, opposant et fils de M. Florian Baeriswyl, propriétaire ;
- M. Frédéric Debonneville, fils de M. John Debonneville, propriétaire et opposant ;
- M. John Dubugnon, frère de Mme Chantal Dubugnon, propriétaire ;
- M. Reynald Isely, fils de M. Pierre Isely, propriétaire ;
- M. Hervé Messieux, beau-fils de M. John Debonneville, propriétaire et opposant ;
- M. Christophe Pasche, fils de M. Daniel Pasche, propriétaire ;

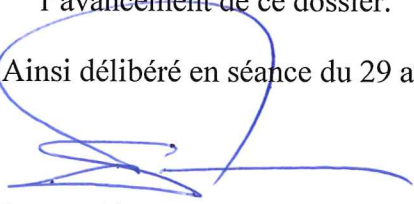
B. que Mme Chantal Dubugnon, municipale et propriétaire, a pris place au sein du public

DECIDE


1. d'adopter l'amendement du règlement à l'article 13 du PQ Closez à l'Orbannaz "*La surface brute de plancher déterminante (SPd) constructible est fixée sur le plan pour chacun des périmètres d'implantation des constructions. (...)*"
2. d'adopter le PQ Closez à l'Orbannaz soumis à l'enquête publique du 11 mai au 10 juin 2009 et aux enquêtes publiques complémentaires du 1er au 30 novembre 2010 et du 10 janvier au 8 février 2014, plan et règlement amendé
3. d'adopter les réponses aux oppositions formulées lors des enquêtes publiques, telles que proposées dans le présent préavis

4. de prendre acte des réponses aux remarques formulées lors des enquêtes publiques, telles que proposées dans le présent préavis
5. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PQ Closez à l'Orbannaz
6. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance du 29 avril 2014


Le Président
Stéphane Pichon




Le secrétaire
François Marti